

**DCM N° 2018\_11\_78**

Membres en exercice : 10  
Présents : .....07  
Votants : ..... 10

Convocation : 16/11/2018  
Affichage : 16/11/2018

Vote
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'An deux mil dix-huit,  
le vingt-trois novembre à 19 heures 01,  
le Conseil Municipal de la Commune de Montclar, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de **Monsieur Michel BLOT, le**  
**Maire.**

**PRÉSENTS :** Bernard BAYLE, Agnès BÉRAUD, Michel BLOT,  
Marc CHARRIEAU, André HERMITTE, Joël HERMITTE,  
Nathalie SORBIERS.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Serge DEGANDT, Frédéric  
ESCLAPEZ, Nellie GRANOUX.

**PROCURATION(S) :**

- Monsieur Serge DEGANDT a donné procuration à Marc CHARRIEAU
- Madame Nellie GRANOUX a donné procuration à Agnès BERAUX
- Monsieur Frédéric ESCLAPEZ a donné procuration à Michel BLOT

**Arrivé(e) en cours de séance :** Monsieur Joël HERMITTE est  
arrivé à 19h04 au point n°2 délibération 2018\_11\_73 : « Décision  
modificative n°2-2018 Budget Général de la commune »

**Le quorum étant atteint**

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., nommé  
secrétaire de séance : **Marc CHARRIEAU**

**OBJET : DÉCLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES « HAMEAU DES ALLARDS »  
RÉGULARISATION DES EMPRISES DES VOIES COMMUNALES A L'INTÉRIEUR DU HAMEAU.**

**Rapporteur : Michel BLOT**

Dans le cadre d'une régularisation des emprises des voies communales à l'intérieur du Hameau des Allards monsieur et madame GEIB ont sollicité la commune de Montclar afin d'échanger une portion d'un chemin communal et d'une portion de terrain communal situé lieu-dit Les Allards :

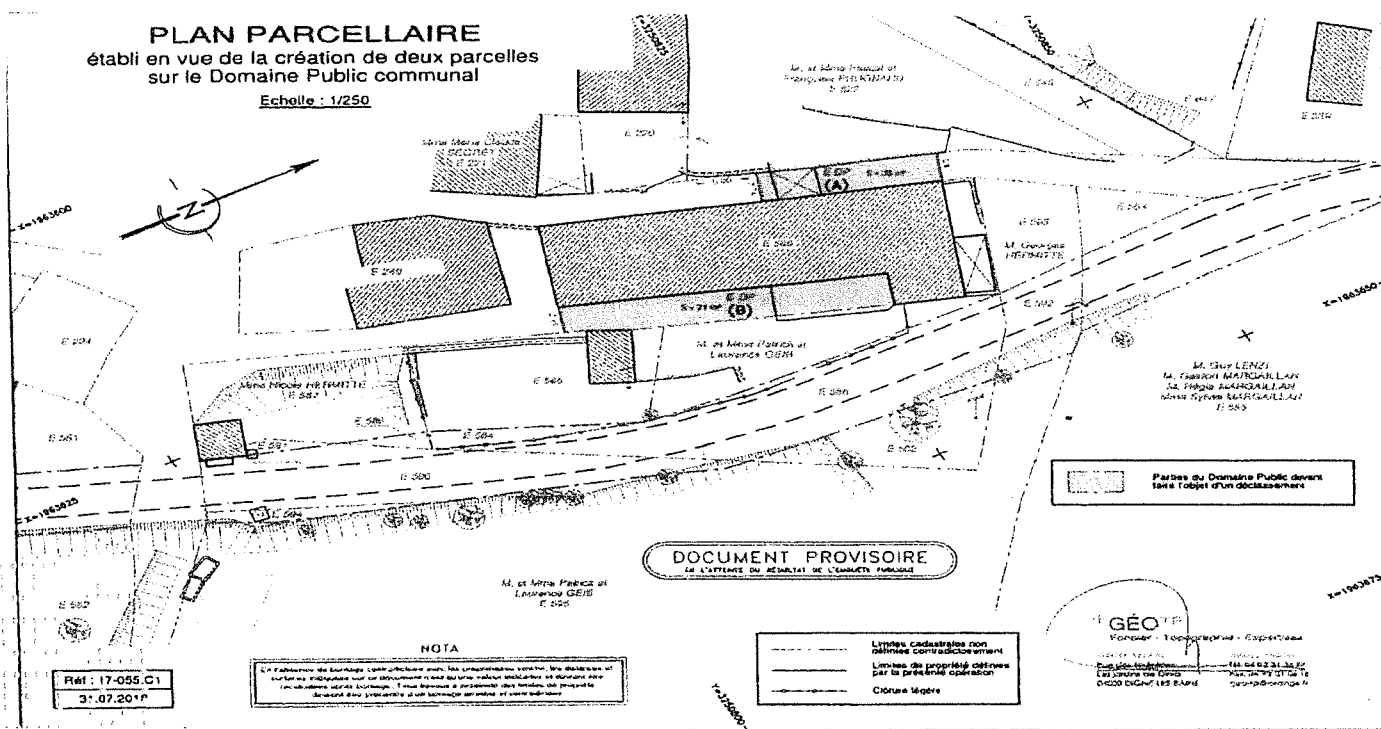
- Une portion du chemin communal d'une superficie de 36 m<sup>2</sup> jouxtant la propriété de monsieur et madame GEIB cadastrée section E n°589 dénommée A sur le plan ci-dessous
- Une portion de la parcelle de terrain communal d'une superficie de 71 m<sup>2</sup> jouxtant la propriété de monsieur et madame GEIB cadastrée section E n° 589 dénommée B sur le plan

Contre la parcelle cadastrée section E n° 588P d'une superficie de 189 m<sup>2</sup> appartenant à monsieur et madame GEIB sise Lieu-dit Les Allards.

La portion du chemin communal A et la portion la parcelle B étant classées dans le domaine public de la Commune de Montclar et affectant la circulation générale, il est nécessaire de procéder au déclassement des portions concernées par cet échange par une enquête publique.

**PLAN PARCELLAIRE**  
 établi en vue de la création de deux parcelles  
 sur le Domaine Public communal

Echelle : 1/250



**DOCUMENT PROVISOIRE**  
 de l'ANNÉE DU DÉCRET DE L'ANNÉE 1900

**NOTA**

La fabrication de ce plan a été effectuée avec les renseignements fournis par les déclarations et les plans indiqués sur ce document et sans aucune vérification sur le terrain. Les déclarations et les plans indiqués sur ce document ont été vérifiés et reconnus exacts par les services compétents de la commune de Montclar.

--- Limites cadastrales non définies contrairement  
 --- Limites de propriété dérivées par la présente opération  
 --- Clôture légère

Parties du Domaine Public devant être l'objet d'un déclassement

**GÉO.T.P.**  
 Géomètre - Topographe - Expertise  
 10, rue de la République - 34000 Montpellier  
 Tél. 04 37 21 33 33  
 Fax 04 37 21 33 32  
 M. GUYOT  
 M. GUYOT  
 M. GUYOT

Ref : 17-055 C1  
 31.07.2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de déclassement de la portion du chemin communal A et de la portion de la parcelle B
- D'approuver le classement des parcelles E 590 p (149 m<sup>2</sup>) - E 588 p (189 m<sup>2</sup>) et E 592 (40 m<sup>2</sup>) dans le domaine public de la commune de Montclar
- D'autoriser le lancement d'une enquête publique de déclassement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants ;

1. **APPROUVE** le projet de déclassement comme exposé ci-dessus
2. **APPROUVE** le projet de classement comme exposé ci-dessus
3. **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique de déclassement.
4. Le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté de monsieur le Maire de Montclar

Fait et délibéré à Montclar le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le **11 DEC. 2018**

et publication, ou notification,

du **11 DEC. 2018**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
**Michel BLOT**

Le 23 novembre 2018



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

*Recours administratif gracieux auprès de mes services*

*Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE*